



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 12 octobre 2021

[...]

[...]

**Objet :** plainte relative au site Internet du Service public fédéral Santé publique.

Monsieur le Président,

En sa séance du 8 octobre 2021, la commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte par Madame la Médiatrice de la Communauté germanophone pour le compte d'un habitant de la commune de Bütgenbach, relative au fait que le site Internet du Service public fédéral Santé publique n'est pas entièrement disponible en allemand (<https://www.health.belgium.be/de>).

L'intéressé signale entre autres que, lorsqu'on clique sur certains liens, on peut constater que les informations ne sont pas identiques en français, en néerlandais, en anglais et en allemand. Il signale également que les textes en allemand sont généralement plus anciens.

Dans votre lettre du 10 septembre 2021, vous communiquez ce qui suit à la CPCL :

« (...)

Toutefois, en raison du manque de personnel germanophone, il ne nous est pas toujours possible de communiquer dans la troisième langue nationale. Par exemple, notre site web [www.health.belgium.be](http://www.health.belgium.be) existe aussi en allemand, mais toutes les pages ne sont pas traduites.

(...)

En outre, nous prévoyons d'ajouter progressivement des traductions en allemand sur notre site [www.health.belgium.be](http://www.health.belgium.be) où elles font encore défaut. Nous demanderons également aux communicateurs des autres directions-générales de faire appel à des traducteurs germanophones lorsqu'ils voudront ajouter de nouvelles informations sur le site.

(...) »

\*  
\* \*

Le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement est un service central au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à la jurisprudence constante de la CPCL, les sites Internet sont des avis et des communications au public.

Conformément à l'article 40, alinéa 2 LLC, les avis et communications que les services centraux font directement au public sont rédigés en français et en néerlandais et les avis et communications qu'ils font directement au public sont mis à la disposition du public d'expression allemande en langue allemande.

La totalité du site Internet du Service public fédéral Santé publique doit donc être établie en français, en néerlandais et en allemand.

La plainte est reconnue comme étant recevable et fondée.

La CPCL prend acte du fait que le Service public fédéral Santé publique prévoit d'ajouter progressivement des traductions en allemand sur le site [www.health.belgium.be](http://www.health.belgium.be) où elles font encore défaut.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE